

25 juillet 2013-Arrêté n°2013-3013/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole Fondamentale Privée de premier et deuxième cycles à Dioumanzana-Petit Paris.....p988

Arrêté n°2013-3016/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p988

Arrêté n°2013-3017/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p988

Arrêté n°2013-3018/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3019/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3021/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p989

Arrêté n°2013-3022/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p990

Arrêté n°2013-3023/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée.....p990

Arrêté n°2013-3024/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole privée de second cycle de l'enseignement fondamental dénommée « Ecole privée-Adama DIARRA » à Niamakoro-Kôkô..p990

30 juillet 2013-Arrêté n°2013-3099/MEAPLN-SG portant autorisation d'ouverture d'une Ecole fondamentale privée de Premier et Deuxième cycles à Boulkassoumbougou.....p991

Arrêté n°2013-3100/MEAPLN-SG portant nomination d'un Chef de Division à la Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale.....p991

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC ET POSTES (AMRTP).

6 juin 2014-Décision n°14-057/MENIC-AMRTP/DG portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau VHF indépendant à usage privé et d'utilisation de fréquences radioélectriques par PLAN MALI.....p991

Annonces et communications.....p993

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2014-010/ DU 26 MAI 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-053 DU 16 DECEMBRE 2002 PORTANT STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES MODIFIEE PAR LA LOI N°06-022 DU 06 MAI 2006

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annexe n°2 de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires, modifiée par la Loi N°06-022 du 06 mai 2006, est remplacé par le tableau annexe joint à la présente loi.

ARTICLE 2 : La présente loi, applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, sera enregistrée publiée au Journal officiel.

Bamako, le 26 mai 2014

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

ANNEXE N°2 GRILLE INDICIAIRE DE TRAITEMENT

Classe	Echelon	A	B2	B1	C
3 ^{ème} classe	1	360	250	220	155
	2	390	273	242	176
	3	420	296	264	197
	4	450	319	286	218
	5	480	342	308	239
	6	510	365	330	260
2 ^{ème} classe	1	545	392	354	282
	2	580	419	378	304
	3	615	446	402	326
	4	650	473	426	348
1 ^{ère} classe	1	690	505	453	371
	2	730	535	480	394
	3	770	569	507	417
Classe exceptionnelle	1	820	605	538	441
	2	870	641	569	465
	3	920	677	600	489

LOI N°2014-011/ DU 26 MAI 2014 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N°5356-ML, SIGNE A BAMAKO, LE 23 DECEMBRE 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE SYSTEMES HYBRIDES D'ELECTRIFICATION RURALE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement N°5356-ML d'un montant de seize millions trois cent mille (16.300.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit douze milliards cent dix huit millions huit cent trente huit mille cent (12.118.838.100) francs CFA environ, signé à Bamako, le 23 décembre 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Bamako, le 26 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2014-012/ DU 26 MAI 2014 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2013-024/P-RM DU 30 DECEMBRE 2013 PORTANT CREATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 mai 2014

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est ratifiée l'Ordonnance N°2013-024/P-RM du 30 décembre 2013 portant création de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation.

Bamako, le 26 mai 2014

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA